Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le 22/01/2024
ID : 081-218101400-20240118-1986_DGARTAXIS3-AR

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

Le Maire de la commune de LAVAUR,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers des personnes, du Comité national des transports publics particuliers des personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu la demande d'autorisation de stationnement de taxi formulée par la SARL JUAN PÈRE et FILLE, domiciliée 76-78 bis avenue Pierre FABRE, 81500 LAVAUR, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 3 située sur la commune de LAVAUR ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2023, portant autorisation telle que susvisée ;

ARRÊTE

Article 1er : La SARL JUAN PÈRE et FILLE, domiciliée 76-78 bis avenue Pierre FABRE, 81500 LAVAUR, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de LAVAUR.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 3.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est de marque Toyota Prius, immatriculé EW – 707 – CW et est assuré à la compagnie AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre, Cedex sous le numéro de contrat n° 0000011117191804.

Article 3 : Cet arrêté vaut uniquement pour l'année en cours, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le 22/01/2024
ID : 081-218101400-20240118-1986_DGARTAXIS3-AR

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la règlementation applicable à la profession.

Article 6 : L'arrêté municipal en date du 27 janvier 2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de LAVAUR est abrogé.

Article 7 : Le Maire et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé au sous-préfet du Tarn – Bureau de la règlementation et des libertés publiques et à la brigade de gendarmerie concernée et publié sur le site Internet de la Ville.

Fait à Lavaur, le 18 janvier 2024.

Le Maire,

Bernard CARAYON

Délais et voies de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du maire (adresse postale de la mairie)
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex